



Statuts 2015 2023FR

Edition:
30.04.2015 DE
08.12.2023 FR

Qplus Statuts
(Version française, traduit en 2023)



Table des matières

1 Généralités	2
2 Assemblée des membres	4
3 Comité directeur	6
4 Commission des directives et de la certification (CC R+C)	7
5 Organe de révision	8
6 Secrétariat général	8
7 Financement	8
8 Entrée en vigueur	9

1 Généralités

1.1 Nom et siège

Sous le nom de Qplus Certifications (Qplus) est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège de l'association se trouve à l'adresse suivante : c/o VSA, Europastrasse 3, 8152 Glattbrugg.

1.2 But de l'association

Qplus évalue les produits pour les systèmes d'évacuation des eaux (bâtiments, terrains, espaces publics) sur la base de directives de contrôle et certifie ces produits par le label de qualité Qplus Swiss Quality s'ils répondent aux exigences.

Les fabricants suisses et étrangers de produits ont ainsi la possibilité de prouver, sur une base volontaire, que leurs produits répondent aux exigences de contrôle suisses, qui reflètent le niveau de qualité habituel en Suisse.

Qplus est une organisation à but non lucratif qui vise à équilibrer ses comptes.

1.3 Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est possible pour les associations professionnelles et les organisations spécialisées. L'assemblée des membres décide de l'admission ou du refus des membres.

1.4 Domaine d'activité

Les principaux domaines d'activité sont les suivants :

- l'établissement de directives de contrôle
- Certification de produits sur la base des directives d'essai
- Publication des certifications accordées
- Promotion du label de qualité Qplus Swiss Quality dans toute la Suisse.

1.5 Organes de l'association

Les organes sont les suivants :

- Assemblée des membres
- Comité directeur
- Secrétariat général
- Commission des directives et de la certification
- Organe de révision

Le comité directeur et la commission des directives et de la certification se composent d'un nombre équilibré de représentants des membres.

Tous les organes de l'association sont élus chaque année par l'assemblée des membres.

1.6 Consultations sur les directives

Les nouvelles directives et les modifications de directives sont publiées sur mandat du comité directeur et portées à la connaissance des titulaires de certificats concernés. Le délai de consultation est de trois mois.

1.7 Caractère juridiquement contraignant

Les certifications Qplus se font sur une base volontaire. Elles n'ont donc aucune valeur juridique. Pour des raisons d'assurance qualité, Qplus recommande toutefois aux autorités, aux planificateurs et aux utilisateurs d'utiliser des produits certifiés Qplus.

1.8 Réglementation des signatures

Pour toutes les opérations financières de Qplus, une signature collective est nécessaire (directeur / membre du comité).



1.9 Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

1.10 Litiges

En cas de litige, l'association s'efforce de trouver une solution à l'amiable.

1.11 Résiliation

L'adhésion à l'association peut être résiliée avec un préavis de 6 mois pour la fin de l'exercice (démission / exclusion d'un membre de l'association). Les membres sortants de l'association n'ont aucun droit sur la fortune de l'association.

1.12 Dissolution

La dissolution de l'association a lieu à la demande d'un ou de plusieurs membres de l'association et doit être décidée par l'assemblée des membres à la majorité des deux tiers.

Le versement de la fortune restante de l'association aux membres de l'association au moment de la liquidation se fait proportionnellement au nombre d'années de sociétariat.

2 Assemblée des membres

2.1 Assemblée ordinaire des membres

L'assemblée ordinaire des membres doit avoir lieu au plus tard six mois après la fin de l'exercice. Elle est convoquée par le comité directeur. L'invitation est envoyée par écrit par le secrétariat au plus tard vingt jours avant l'assemblée des membres.

2.2 Propositions à l'assemblée des membres

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour, accompagnées des propositions correspondantes, doivent être adressées au secrétariat au plus tard trente jours avant l'Assemblée des membres.

2.3 Assemblée extraordinaire des membres

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité directeur ou à la demande d'un membre de l'association. L'invitation est envoyée par écrit par le secrétariat au plus tard vingt jours avant l'assemblée extraordinaire des membres.

2.4 Affaires de l'assemblée des membres

L'assemblée des membres traite les affaires suivantes :

1. admission de nouveaux membres de l'association exclusivement sur proposition du comité directeur
2. élection du président de l'association
3. élection du comité directeur
4. élection de l'organe de révision
5. approbation du rapport annuel
6. approbation des comptes annuels et du bilan
7. décharge des organes de l'association et du secrétariat
8. fixation des cotisations annuelles
9. fixation du règlement des taxes
10. approbation du budget
11. adoption et modification des statuts de l'association
12. propositions à l'assemblée générale
13. dissolution de l'association
14. questions diverses

2.5 Élections et votes

En règle générale, les élections et les votes ont lieu à main levée. Sur demande d'un membre, des élections ou des votes peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Les élections ont lieu pour un an.

2.6 Membres et droits de vote

Chaque membre de l'association dispose d'une voix à l'assemblée des membres. Le président dispose d'une voix prépondérante. Les membres sont tenus de déléguer des spécialistes pour travailler dans des organes ou des groupes de travail. Au sein des organes ou des



groupes spécialisés, ces délégués ont chacun une voix et le président ou le responsable du groupe spécialisé dispose d'une voix prépondérante.

2.7 Président de l'association

Le président de l'association est élu parmi les membres de l'association.

2.8 Quorum et prise de décision

L'assemblée générale est habilitée à prendre des décisions si 50% des voix sont représentées. La majorité simple est applicable. Toutefois, les modifications des statuts requièrent une majorité des deux tiers.

3 Comité directeur

3.1 Domaine d'activité

- assume la direction stratégique et fixe les objectifs.
- assume la responsabilité du budget et des comptes.
- élit les membres de la commission et le président de la commission.
- surveille le travail de la commission.
- règle la collaboration et les procédures au sein des organes.
- attribue les mandats aux organes.
- fixe les émoluments ainsi que les jetons de présence et les remboursements de frais.
- traite les recours en rapport avec les certifications.
- est responsable de la mise à jour, de l'approbation et de la publication des directives et des règlements.
- est compétent pour toutes les tâches non réglementées.

Le comité directeur se réunit au moins une fois par an et présente à l'assemblée générale un rapport sur les activités de l'association ainsi que sur les problèmes en suspens et les priorités d'activité prévues pour l'année à venir.

3.2 Composition et droits de vote

Le comité directeur se compose d'un représentant de chaque membre de l'association. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Le président a une voix prépondérante. Le

comité directeur peut décider de limiter le nombre de membres de l'association. Outre le président de la commission des directives et de la certification, d'autres personnes consultatives sans droit de vote peuvent être invitées par le comité directeur à participer aux réunions.

4 Commission des directives et de la certification (CC R+C)

4.1 Domaine d'activité

La commission R+Z

- surveille l'actualité des directives qui traitent du contrôle et de la surveillance de la qualité des produits et qui constituent la base technique de l'octroi des certifications Qplus.
- peut, si nécessaire, soumettre au comité directeur des demandes de modification, de création ou de complément des directives.
- décide, sur demande de la direction, dans les cas où les décisions de certification ne sont pas claires.
- La commission R+Z reçoit ses mandats du comité directeur.
- Selon le mandat qui lui est confié, la commission R+Z peut mettre en place des groupes de travail dans lesquels les milieux spécialisés concernés sont représentés (producteurs, organismes de contrôle et de certification, etc.).

4.2 Composition et droits de vote

La Commission R+Z se compose en règle générale de représentants des membres de l'association. Il convient de veiller à une composition équilibrée :

- Autorités
- planificateurs
- fabricants/fournisseurs
- entreprises exécutantes
- etc.

Chaque membre de la commission dispose d'une voix. Le président a une voix prépondérante.

4.3 Quorum et prise de décision

Le quorum de la commission R+Z est atteint lorsque 50% des voix sont représentées. La majorité simple fait foi.

5 Organe de révision

5.1 Domaine d'activité

L'organe de révision vérifie l'exactitude des comptes annuels et du bilan et rédige à ce sujet un rapport et une proposition à l'intention de l'assemblée générale. Le CCS, art. 69b, ch. 4, prévoit la réalisation d'une révision volontaire. En règle générale, elle est effectuée par une personne indépendante et compétente d'une organisation membre.

6 Secrétariat général

6.1 Domaine d'activité

Le secrétariat est chargé

- est responsable de toutes les activités administratives découlant de l'activité de l'association.
- traite les demandes, prend des décisions et communique les décisions.
- évalue les certifications et le label de qualité Qplus Swiss Quality.
- publie les certifications en vigueur.
- transmet les demandes dans les cas peu clairs à la commission des directives et de la certification.

6.2 Directeur

Le cahier des charges du directeur règle les tâches.

7 Financement

7.1 Recettes

Les activités de Qplus sont financées par des recettes provenant de :

- des cotisations de l'association
- l'octroi de certifications
- l'utilisation du label de qualité Qplus Swiss Quality
- des contributions extraordinaires
- etc.



7.2 Indemnités

Les dépenses des représentants des membres de l'association sont indemnisées par le membre de l'association concerné.

Les dépenses du président de l'association et du secrétariat sont indemnisées par Qplus. La fixation des indemnités est déterminée par le comité directeur.

Le comité directeur peut attribuer d'autres mandats dans le cadre du budget.

7.3 Responsabilité des membres de l'association

Seule la fortune de l'association répond des engagements de l'association. Il n'existe aucune obligation de versement supplémentaire.

8 Entrée en vigueur

Les présents statuts de l'association ont été approuvés par les membres lors de la réunion du 19.11.2014. Ils entrent en vigueur le 01.01.2015. Ces statuts de l'association remplacent toutes les versions précédentes.

Cette directive a été traduite en français en 2023. Le contenu n'a pas été modifié / complété par rapport à la version allemande de 2015.

Qplus Swiss Quality

30.04.2015 / 08.12.2023

Max Siegenthaler
Président

Anne-Marie Hänggi
Directrice générale